

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET
SERVICES :
PRESTATION DE SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL POUR
LE PERSONNEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'ESSONNE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHE N°12/2025
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(MAPA)
DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
03 Septembre 2025 – 17h00**

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

2, AVENUE DU LAC 91013 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

**Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Essonne**

Monsieur Gaudérique BARRIERE



Article 1 : Objet de la consultation

Article 1.1 : Acheteur

Pouvoir adjudicateur :
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
2, Avenue du Lac
91013 Evry-Courcouronnes Cedex

Article 1.2 : Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Prestation de médecine du travail pour le personnel de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 85147000-1 : Services de médecine du travail

La Caf de l'Essonne ne souhaite contracter qu'avec un service interentreprises de santé au travail disposant d'un agrément auprès de la DREETS (anciennement DIRECCTE).

Toute proposition provenant d'une structure autre que celle précédemment citée sera automatiquement rejetée.

Article 1.3 : Procédure

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public appartenant aux organismes de Sécurité Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales procède à la présente mise en concurrence conformément à :

- L'article L.124-4 du code de la sécurité sociale,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale,
- L'article L.1111-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché,
- L'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.
- L'article L.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA),
- L'article R.2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique, qui vise les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quel que soit la valeur estimée du besoin,

- L'annexe de l'article R.2123-1
- La nomenclature européenne (CPV) numéro 85147000-1 visant les services de médecine du travail
- L'article R.2123-4 du code de la commande publique,
- L'article L.2132-2 du code de la commande publique visant la dématérialisation des communications et échanges d'information. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiale utilise la Plateforme « PLACE ».
- Dans le cadre de la présente procédure, la Caf de l'Essonne estime que le coût global de la prestation, sur une éventuelle période de quatre ans reste inférieur aux seuils de publicité européen (750 000€ hors taxes),

Article 1.4 : Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées ou d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le dépôt d'offres distinctes par des filiales d'un même groupe n'est pas interdit. Cependant, deux conditions cumulatives doivent être réunies : l'offre de la filiale doit être personnelle et indépendante de celle de l'autre filiale et doit faire appel à des moyens propres pour élaborer, décider et exécuter sa proposition au cas où sa candidature est retenue ; les filiales doivent s'interdire toute pratique de concertation sur leurs offres respectives.



Article 1.5 : Conditions de la consultation

L'ensemble des documents du dossier de consultation est rédigé en langue française et ne fera l'objet d'aucune traduction de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Les offres inacceptables et inappropriées au sens du code de la commande publique ne seront pas étudiées.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet le 1^{er} janvier 2026.

La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, de manière annuelle, dans la limite de trois renouvellements.

Par conséquent, cela donne une durée maximale du marché de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

En cas de non-renouvellement, le préavis est effectué par courrier recommandé avec avis de réception, avec un délai de trois mois par rapport à la date de démarrage du marché. Le titulaire du marché ne peut prétendre à aucun dédommagement ou quelconque indemnité en cas de non-renouvellement.

Article 3 : Durée de validité des propositions

Les propositions sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 3 : Financement et paiement

Conformément à l'article R.2190-10, le délai de paiement est fixé à trente jours. La devise utilisée est l'euro. Les factures sont à déposer sur CHORUS PRO.

Article 4 : Inscription obligatoire à la plateforme e-attestations

Le titulaire du marché s'engage à s'inscrire (gratuitement) sur la plateforme e-attestations / aprovall afin de déposer périodiquement les documents obligatoires. Le lien est : <https://www.e-attestations.com/>

Article 5 : Autres dispositions :

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu d'option.

Le fait de répondre à la présente mise en concurrence signifie que le candidat a lu l'intégralité des documents et les accepte sans réserve.

Article 6 : Dossier de consultation

Le dossier de la consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement comportant en annexe le bordereau de prix unitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

Le dossier de la consultation est disponible sur la plateforme « PLACE ».

Les réponses apportées aux candidats sur la plateforme PLACE sont réputées comme connues du candidat.

Article 7 : Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatif de candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2)
- Les candidats peuvent utiliser le DUME à la place des formulaires DC1 et DC2
- Pour les soumissionnaires en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Agrément de la DREETS

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement **signé** avec le bordereau de prix annexé
- Le mémoire technique du candidat
- Tout document que le candidat jugera utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre

Les documents remis par les candidats doivent être exclusivement rédigés en langue française. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ne procédera à aucune traduction. En cas de transmission de document rédigé dans une langue autre que le français, ce dernier sera réputé comme non transmis.

Conformément au code de la commande publique, la réponse des candidats ne peut être apportée que par voie dématérialisée. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne utilise la plateforme « PLACE ». Il appartient au candidat de prévoir éventuels aléas de disponibilité de la plateforme ainsi que la durée des transferts de fichiers. En cas de soucis avec la plateforme, il est inutile de contacter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Il convient de contacter les services compétents de « PLACE ».

Article 8 : Négociations

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut attribuer le marché sans négociations.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociation, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Article 9 : Jugement des propositions

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 50)

Pour ce critère, la valeur technique sera appréciée au regard de l'offre (technique) produite par le soumissionnaire, sur la base :

- Des moyens et des effectifs proposés (expérience des médecins, autres professionnels de santé, composition de l'équipe pluridisciplinaires etc.
- De la méthodologie de travail appliquée, des garanties proposées, de la réactivité
- De la possession de logiciels (article 6 du CCTP)
- De l'accompagnement proposé (flyers, webinaires, actions de prévention en présentiel thématiques, etc)
- Des correspondants dédiés à la prestation

2. Prix (pondération : 40)

3. Critère de localisation (pondération : 7).

Le candidat disposant d'un centre fixe localisé à moins de 5 Km de la CAF de l'Essonne se verra attribuer 7points.

Entre 5 et 10 Km : 5 points.

A plus de 10 Km : 2 points.

Ce critère se base sur la localisation du siège de la Caf de l'Essonne situé 2 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes (91013).

4. Critère environnemental (pondération : 2)

Le candidat indique dans son mémoire les démarches engagées en faveur de l'environnement et du développement durable.

5. Critère social (pondération : 1)

Le candidat indique dans son mémoire les démarches engagées en faveur d'actions d'intérêt social ou solidaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.



Offres anormalement basses

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 10 : Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront utiliser l'espace dédié au sein de la plateforme « PLACE ».

Toute question relevant de l'utilisation, fonctionnement, technique liée à la plateforme « PLACE » : contacter les services compétents de la plateforme « PLACE ».

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Voies et délais de recours

En cas de litige et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties s'engage à tenter de résoudre de manière amiable ledit litige.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les différents et litiges sur les règles de publicité et de mise en concurrence relatifs à la présente procédure relèveront de la seule compétence du Tribunal Judiciaire de Paris situé

Parvis du Tribunal - 75017 Paris - coordonnées téléphoniques : 01 44 32 51 51, dont relève l'organisme contractant (décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique).

Les différents et litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du marché et qui n'auraient pu être réglés par les présentes dispositions, ou par un éventuel arbitrage convenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance du siège social de la Caf de l'Essonne, à savoir :

Tribunal Judiciaire d'Evry
9 rue des Mazières - 91012 Evry
Tél. : 01 60 76 78 00